



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Canal du Midi
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 1996

Glossaire du Patrimoine Mondial

V4 – juin 2019

Sources : Manuel de référence – Gérer le patrimoine mondial naturel © UNESCO / ICCROM / ICOMOS / UICN, 2012 ; Actes du 2ème comité interrégional du bien « Chemins de St-Jacques-de-Compostelle en France », 2016 ; whc.unesco.org

UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pour mission de contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, la science, la culture, la communication et l'information.

Patrimoine Mondial

Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle :

- universalité géographique : les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.
- universalité temporelle : s'inscrit dans le temps pour les générations passées, présentes et futures. C'est un patrimoine vivant qui évolue dans le temps, il n'est pas figé.

La France dénombre 44 sites inscrits au Patrimoine Mondial.

Valeur universelle exceptionnelle

La « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine n'incombe pas seulement à l'État partie ou au gestionnaire du bien, mais à l'humanité tout entière. Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit répondre à des conditions d'intégrité et d'authenticité.

Authenticité

L'authenticité est un critère de VUE appliqué aux biens culturels, y compris les biens mixtes, afin de déterminer si leurs valeurs culturelles sont exprimées « de manière véridique et crédible » à travers une série d'attributs tels que la forme, les matériaux, la fonction, les traditions, le cadre, la langue et l'esprit.

Intégrité

L'intégrité est définie comme une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien :

- a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ;
- b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ;
- c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

Critères d'inscription au Patrimoine Mondial

Pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, un bien doit voir sa VUE reconnue et, à cet effet, satisfaire à l'un des dix critères fixés (consultables sur whc.unesco.org/fr/criteres/). Ces critères sont régulièrement revus par le Comité afin de refléter l'évolution du concept même de patrimoine mondial.

Le canal du Midi est inscrit sur la base de 4 critères :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Attributs ou Caractéristiques

Les attributs sont les aspects d'un bien qui présentent une valeur universelle exceptionnelle. Les attributs peuvent être matériels ou immatériels.

Patrimoine immatériel

Le patrimoine culturel immatériel est l'ensemble des pratiques, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés, les groupes et dans certains cas les personnes reconnaissent comme faisant partie intégrante de leur patrimoine culturel. Appelé également « patrimoine culturel vivant », il couvre les domaines suivants : traditions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels et événements festifs, connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, artisanats traditionnels.

Périmètre du bien, zone tampon

Le dossier d'inscription d'un bien doit présenter un périmètre précis assorti d'une carte. Le Comité du Patrimoine Mondial recommande également que ce périmètre soit assorti d'une zone tampon plus large que le bien lui-même, bénéficiant d'une protection réglementaire ou coutumière, qui constitue ainsi un « surcroît de protection » pour le bien inscrit.

Pour le canal du Midi, la zone tampon correspond au périmètre des communes mouillées par le canal.

Plan de gestion

Chaque bien inscrit doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde. Les États sont libres d'organiser cette gestion en fonction de leur réglementation nationale.

Un plan de gestion est un outil qui détermine et établit la stratégie adéquate, les objectifs, mesures et structures de mise en œuvre pour gérer et, le cas échéant, développer le patrimoine culturel d'une manière efficace et durable afin que ses valeurs soient préservées en vue de leurs utilisation et appréciation actuelles et futures. Il compense et coordonne les besoins du patrimoine culturel avec les besoins des « utilisateurs » du patrimoine et des organismes gouvernementaux et/ou privés/communautaires responsables.

Convention du patrimoine mondial

Signée en 1972 et ratifiée par la France en 1975, la Convention définit le genre de sites naturels ou culturels qui doivent être inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

En signant la Convention, chaque pays s'engage à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire. La Convention stipule l'obligation pour les États parties de rendre compte régulièrement de l'état de conservation de leurs biens inscrits et encourage les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

Les modalités d'application de la Convention sont précisées dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, document périodiquement révisé par le Comité du patrimoine Mondial, dont le secrétariat est assuré par le Centre du Patrimoine Mondial, basé à Paris (site web : whc.unesco.org/fr/centre-du-patrimoine-mondial/).

ICOMOS

Le Conseil international des monuments et des sites est une organisation non gouvernementale créée en 1965 après l'adoption de la Charte de Venise pour promouvoir la doctrine et les techniques de la conservation. L'ICOMOS fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations des biens de valeur culturelle proposés pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des études comparatives, une assistance technique et des rapports sur l'état de conservation des biens déjà inscrits (site web : www.icomos.org).